



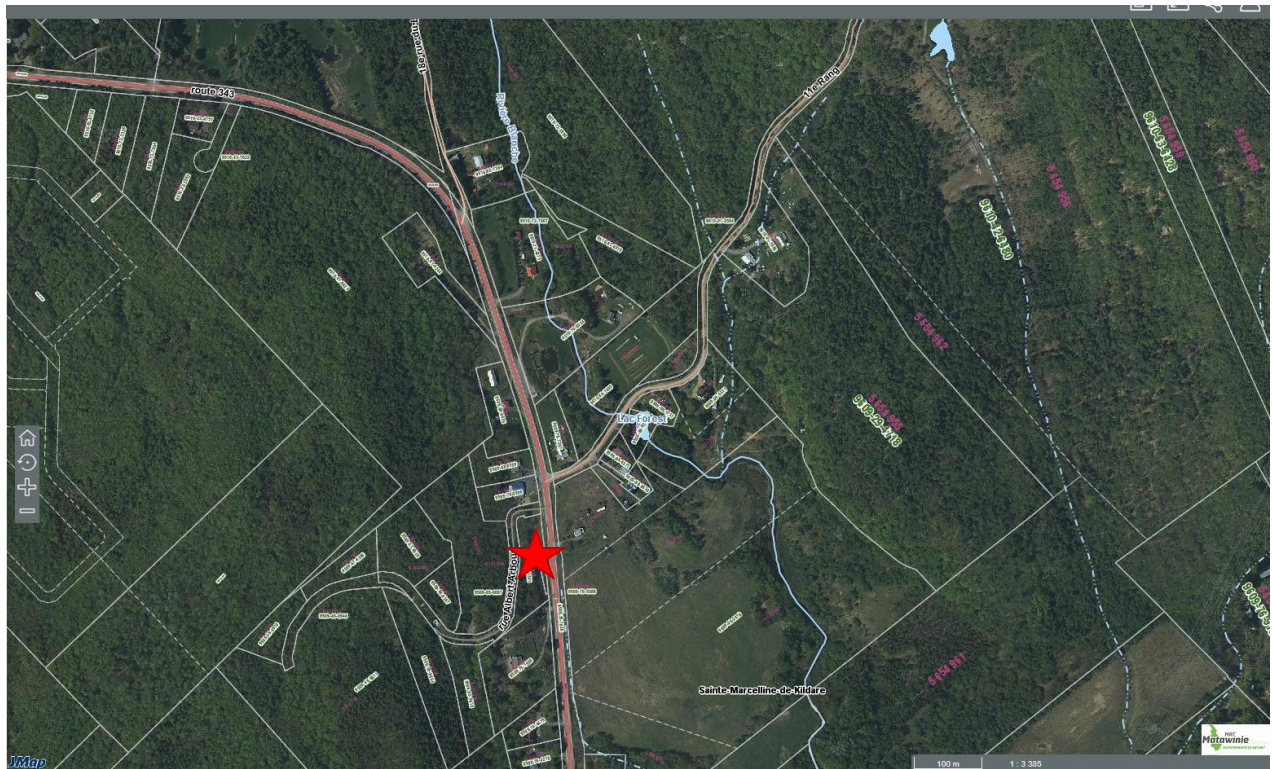
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2022-04-03

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par le soussigné, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 21 mars 2022 à 20 h, à la Salle communautaire située au 435 1^{ère} rue du Pied-de-la Montagne, si les normes sanitaires COVID-19 en vigueur le permettent, sinon par vidéoconférence, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 6 151 935
Propriétaires : M. Francis Thouin
Localisation : Route 343
Zonage : PAA
Superficie : 5698 m²

Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'implantation projeté d'un bâtiment accessoire sans qu'il y ait un bâtiment principal sur le lot ce qui est contraire à l'article 6.3.1 du *Règlement de zonage no 144-94* qui stipule que « [...] *Sauf disposition spéciale, l'implantation des bâtiments accessoires et annexes (garages privés, dépendances ou cabanons) et des usages et constructions complémentaires (piscines, serres privées, tennis etc.) doit respecter les normes du titre 6.4 concernant les marges de recul. Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur l'emplacement pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire ou un usage complémentaire.*



Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 1^{er} jour de mars 2022.

[Original signé]

M. Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier